



## COMPTE RENDU ANALYTIQUE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOUT 2015

L'an deux mil quinze, le 17 août à 18 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr COSYNS Louis, Maire de DUN SUR AURON.

**Etaient présent(e)s :**

Mmes Mrs Louis COSYNS, Marie-Pierre RICHER, Michel LETROU, Elodie TERRASSON, Julien VIGOT, Simone CARRE, Philippe PIET, Christelle DELOUCHE, Gaël BELLEUT, Céline VINADELLE, David CHASSET, Françoise FOUCHARD, François LAUDAT, Carole CHAMPCOURT, Jean PREAU, Jeanine CAZUC, Alain SIGURET, Marie de LAMMERVILLE, Joëlle MATHIEU, Alain GRENIER

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(e)s ayant donné pouvoir:**

Mme Cécile DUPLESSY à Mme Christelle DELOUCHE

**Absent(e)s excusé(e)s :**

Mmes Mrs Sylvain DESDIIONS, Gaël JACOB, Louise DA MAIA, Patrice GALAN, Danièle MARTINEZ, Denis MARECHAL

**Secrétaire de séance :**

Mme Marie-Pierre RICHER

### 15/55 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE, SIS ROUTE DE BOURGES - DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Maire :* La Ville envisage d'acquérir l'immeuble sis 10 ter route de Bourges, anciennement clinique vétérinaire pour le mettre à disposition du service de soins infirmiers à domicile. Les locaux actuels qu'occupe ce service ne répondent plus aux normes demandées par l'ARS.

En effet, le service de soins infirmiers à domicile de Dun S/Auron a réalisé l'évaluation interne (état des lieux) en juin 2013. Au cours de cette étude, en fonction d'un référentiel, les résultats ont mis en exergue que le service ne répondait pas aux règles d'accessibilité (du public et des personnes à mobilité réduite) vu que l'accueil du service est à l'étage et qu'il y a des marches à l'extérieur.

En mai 2014, l'évaluation par un organisme extérieur a pointé dans ses conclusions que le service devait « répondre aux dispositions réglementaires sur l'accessibilité des bureaux aux personnes à mobilité réduite »

Ainsi, après consultation du service des domaines, la Ville envisage d'acquérir l'immeuble sis route de Bourges au prix de 120 000 €. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Ville.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'acquérir l'immeuble sis route de Bourges, au prix de 120 000 €
- de s'autoriser à signer l'acte de vente à intervenir et les actes y afférents

### 15/56 - ACQUISITION DE L'IMMEUBLE, SIS ROUTE DE BOURGES, ET TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTIONS A L'ETAT, AU TITRE DE LA DETR, AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER ET AU CONSEIL REGIONAL, DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PAYS BERRY SAINT AMANDS ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

*Le Maire :* Par délibération du 12 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter l'Etat, au titre de la DETR, le Conseil Départemental du Cher et le Syndicat Mixte du Pays Berry Saint Amands pour l'attribution de subventions en vue de l'acquisition de l'immeuble sis route de Bourges, pour 120 000 €, et de réaliser des travaux d'isolation et de mise aux normes, estimés à 141 130 € HT (honoraires et frais divers compris).

Le Conseil Municipal aurait dû, outre le fait de solliciter les subventions, approuver le plan de financement. Il est nécessaire de faire figurer dans la même délibération une demande de subvention, notamment de DETR, et le plan de financement.

Par ailleurs, il convient de solliciter l'aide du Conseil Régional dans le cadre du contrat de Pays Berry Saint Amandois, et non pas le Syndicat du Pays Berry Saint Amandois, comme stipulé dans la délibération du 12 juin 2015.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'adopter le principe de demande de subventions
- de solliciter l'Etat, au titre de la DETR, le Conseil Départemental du Cher et le Conseil Régional, dans le cadre du contrat de Pays Berry Saint Amandois, pour l'attribution de subventions
- de m'autoriser à signer la demande de subvention de DETR auprès de la Préfecture du Cher, et les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental du Cher et du Conseil Régional
- d'approuver le plan de financement ci-dessous

source	montant	taux
Fonds propres	52 226,00 €	20 %
<b>Sous-total 1 (HT)</b>	<b>52 226,00 €</b>	<b>20 %</b>
Etat - DETR	91 395.50 €	35 %
Département	39 169.50 €	15 %
Conseil Régional (contrat de Pays Berry Saint Amandois)	78 339.00 €	30 %
<b>Sous-total 2 (HT)</b>	<b>208 904.00 €</b>	<b>80 %</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>261 130.00 €</b>	<b>100 %</b>

Cette délibération corrige et complète la délibération du 12 juin 2015

**15/57 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAU POTABLE, CHEMIN VERT ET RUE DE L'ERMITAGE (PARTIE) - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT, AU TITRE DE LA DETR, ET BAPPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

*Le Maire :* Par délibération du 12 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de solliciter l'Etat pour l'attribution d'une subvention, au titre de la DETR, pour la réalisation des travaux de création d'un réseau d'assainissement eaux usées et d'un nouveau réseau d'eau potable, chemin vert et rue de l'Ermitage (partie), dont le coût était estimé, au stade de l'avant-projet, à 856 000 € HT (travaux plus honoraires divers).

Le Conseil Municipal aurait dû, outre le fait de solliciter les subventions, approuver le plan de financement. Il est nécessaire de faire figurer dans la même délibération une demande de DETR et le plan de financement.

Par ailleurs, au vu des résultats de l'analyse des offres, effectuée depuis le 12 juin 2015, le montant réel de l'investissement est arrêté à 406 161 € HT (travaux plus maîtrise d'œuvre). C'est donc ce montant qui sera pris en compte dans le plan de financement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- d'adopter le principe de demande de subventions

- de m'autoriser à signer la demande de subvention de DETR, auprès de la Préfecture du cher, pour la réalisation des travaux de création d'un réseau d'assainissement eaux usées et d'un nouveau réseau d'eau potable, chemin vert et rue de l'Ermitage (partie)

- d'accepter le plan de financement ci-dessous

source	montant	taux
Fonds propres	142 156.35 €	35 %
<b>Sous-total 1 (HT)</b>	<b>142 156.35 €</b>	<b>35 %</b>
État - DETR	142 156.35 €	35 %
Département	121 848.30 €	30 %
<b>Sous-total 2 (HT)</b>	<b>264 004.65 €</b>	<b>65 %</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>406 161.00 €</b>	<b>100 %</b>

Cette délibération corrige et complète la délibération du 12 juin 2015

Le Maire,  
Ancien Député

Louis COSYNS.